



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

**Service de l'eau et des risques
Bureau Préservation de la qualité de l'eau
et des milieux aquatiques**
Affaire suivie par : Philippe Bijard
Tél : 03 80 29 42 91
Mail : ddt-ser-ope@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 30/05/2022

Projet de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 pour le département de la Côte-d'Or

Note de présentation

I – Elements de contexte

Les locations du droit de pêche de l'État pour la période 2017-2021 (prorogés jusqu'au 31/12/2022 en raison de crise sanitaire liée au COVID) arrivent prochainement à leur terme et doivent être renouvelées le 1er janvier 2023.

À cette fin, le modèle du cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 a été approuvé par arrêté ministériel du 20 décembre 2021.

En application de l'article R.435-16 du code de l'environnement et après avis de l'organisme gestionnaire, il appartient au préfet d'établir la liste des lots et de déterminer les clauses et conditions particulières du cahier des charges pour l'exploitation de chaque lot.

Les clauses et conditions particulières seront insérées au chapitre VI du cahier des charges qui devra être notifié à la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique et à l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce le 30 juin 2022 au plus tard.

Ce chapitre détermine :

- Les lots où l'exercice de la pêche est jugé nécessaire à une gestion rationnelle des ressources piscicoles ;
- Pour les lots mentionnés ci-dessus, le mode d'exploitation retenu, par voie de location ou de licences et le nombre maximum de licences de chaque catégorie et de chaque type ainsi que le nombre maximum de compagnons prévus aux articles 26 et 34 ;

- Les restrictions éventuelles apportées à la nature, au nombre et aux dimensions des engins et des filets
- La localisation des secteurs où l'emploi des engins et des filets est interdit ou autorisé ;
- Pour les lots mentionnés à l'article R. 435-6 du code de l'environnement, le nombre maximum de licences autorisant la pêche pouvant être attribuées
- les éventuelles sensibilités sanitaires affectant la consommation du poisson.
- Pour l'ensemble des lots, le prix de base des loyers de la pêche aux lignes et, s'il y a lieu, de la pêche aux engins et aux filets, ainsi que du prix des licences, amateurs et professionnelles.

La commission technique départementale de la pêche a rendu un avis favorable au projet qui est proposé à la participation du public en vertu de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement.

II – Mesures

- Le découpage des lots actuellement en vigueur (baux 2017-2022) est reconduit de façon identique.
- Les restrictions existantes dans les baux actuels sur la nature, le nombre et la dimension des filets sont reconduites de la même façon.
- Les prix de base retenus pour la location des lots sont les suivants :
 - **Pêche aux lignes :**
 - Canaux : lissage du tarif pour tous les canaux à 35 €/km
 - Saône sur les lots non ouverts à la pêche professionnelle aux filets : 197 €/km
 - Saône avec restriction pêche en barque interdite : 148 €/km
 - Saône lots ouverts aux pêcheurs professionnels : 99 €/km
 - Réservoirs : 12 €/ha
 - **Pêche professionnelle**
 - Saône : 148 € le km
 - **Pêche amateur aux engins et filets**
 - Saône : 58 € la licence